

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 81/2024
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FETE LOCALE / EQUIPUNCH

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté 76/2024 relatif aux restrictions de circulation sur la place de la Poste ;

Vu la demande présentée le 3 septembre 2024 par Madame Laurence DIERAS, gérante du Centre équestre EQUIPUNCH domicilié à St-Thomas, pour l'organisation de balades à Poney le samedi 7 septembre 2024, de 14h00 à 19h00 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête locale, il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En complément de l'arrêté 76/2024 portant interdiction de circulation depuis la RD 632, la place de la poste sera également interdite à la circulation et au stationnement le **samedi 7 septembre de 12h00 à 21h00 vers la place de la Poste.**

Le passage entre l'ancien cabinet médical et la Poste sera interdit à la circulation et au stationnement. Le sens interdit sera neutralisé, **dès le vendredi 6 septembre 2024, 15h00 pour permettre aux véhicules stationnés d'être déplacés.**

Article 2 : Le Centre Equestre Equipunch sera autorisé à s'installer sur le parking de la Place de la Poste le **samedi 7 septembre 2024 de 13h00 à 20h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions de circulation et de stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 5 septembre 2024

P/0 Le Maire,
François VIVES

*L'Adjoint au Maire
Véronique PORTE*

